



CONSEIL AFRICAIN
ET MALGACHE POUR
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR



Numéro spécial
Octobre 2025

La Revue **D**Gouvernance **D**éveloppement

ISSN-L : 3005-5326

ISSN-P : 3006-4406

Revue semestrielle

Actes du Colloque du PTRC-GD. Université de Lomé 26-28 mars 2025

LA BONNE GOUVERNANCE DANS TOUS SES ETATS ET FORMES

Tome 1

- Gouvernance hospitalière
- Gouvernance socioéconomique
- Gouvernance territoriale et environnementale

Revue du Programme Thématique de Recherche du CAMES (PTRC)
Gouvernance et Développement

PRÉSENTATION DE LA REVUE

La Revue Gouvernance et Développement est une revue du Programme Thématique de Recherche du CONSEIL AFRICAIN ET MALGACHE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (CAMES) (PTRC) Gouvernance et Développement (GD). Le PTRC-GD a été créé, avec onze (11) autres PTRC, à l'issue de la 30ème session du Conseil des Ministres du CAMES, tenue à Cotonou au Bénin en 2013. Sa principale mission est d'identifier les défis liés à la Gouvernance et de proposer des pistes de solutions en vue du Développement de nos Etats. La revue est pluridisciplinaire et s'ouvre à toutes les disciplines traitant de la thématique de la Gouvernance et du Développement dans toutes ses dimensions.

Éditeur

CONSEIL AFRICAIN ET MALGACHE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (**CAMES**).
01BP134 OUAGADOUGOU01 (**BURKINA FASO**)

Tél : (226)50368146 – (226)72807434

Fax : (226)50368573

Email : cames@bf.refer.org

Site web : www.lecames.org

Indexation et Référencement dans des Moteurs de recherche



Impact Factor. SJIF 2025: 6.993

SJIF: <https://sjifactor.com/passport.php?id=23550>

HAL: <https://aurehal.archives-ouvertes.fr/journal/read/id/777120>

Mir@bel: <https://reseau-mirabel.info/revue/19860/Revue-Gouvernance-et-Développement-RGD>

CONTEXTE ET OBJECTIF

L'idée de création d'une revue scientifique au sein du PTRC-GD remonte à la 4^{ème} édition des Journées scientifiques du CAMES (JSDC), tenue du 02 au 05 décembre 2019 à Ouidah (Bénin), sur le thème « **Valorisation des résultats de la recherche et leur modèle économique** ».

En mettant l'accent sur l'importance de la recherche scientifique et ses impacts sociétaux, ainsi que sur la valorisation de la formation, de la recherche et de l'innovation, le Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur mettait ainsi en mission les Programmes Thématiques de Recherche (PTRC) pour relever ces défis. À l'issue des 5^{ème} journées scientifiques du CAMES, tenue du 06 au 09 décembre 2021 à Dakar (Sénégal), le projet de création de la revue du PTRC-GD fut piloté par Dr Sanaliou Kamagate (Maître de Conférences de Géographie, CAMES). C'est dans ce contexte et suite aux travaux du bureau du PTRC-GD, alors restructuré, que la Revue scientifique du PTRC-GD a vu le jour en mars 2024.

L'objectif de cette revue semestrielle et pluridisciplinaire est de valoriser les recherches en lien avec les axes de compétences du PTRC-GD.

COMITÉ SCIENTIFIQUE

1. **Henri BAH**, PT, Université Alassane Ouattara, Philosophie, Ethique, Philosophie Politique et sociale.
2. **Doh Ludovic FIE**, PT, Université Alassane Ouattara, Philosophie de l'art et de la culture
3. **José Edgard GNELE**, PT, Université de Parkou – Géographie et aménagement du territoire
4. **Emile Brou KOFFI**, PT, Université Alassane Ouattara, Géographie urbaine
5. **Lazare Marcellin POAME**, PT, Université Alassane Ouattara, Philosophie ancienne, Biotique
6. **Gbotta TAYORO**, PT, Université Félix Houphouët Boigny, Philosophie (éthique, morale et politique)
7. **Chabi Imorou AZIZOU**, MC, Université d'Abomey-Calavi, Sociologie politique
8. **Eric Damien BIYOGHE BI ELLA**, MC, IRST/CANAREST, Histoire
9. **Ladji BAMBA**, MC, Université Félix Houphouët Boigny, Criminologie (sociologie criminelle)
10. **Annie BEKA BEKA**, MC, École Normale Supérieure du Gabon, Géographie urbaine
11. **Emmanuelle NGUEMA MINKO**, MC, ENS Libreville, Sociologie
12. **Pamphile BIYOGHÉ**, MC, École Normale Supérieure du Gabon, Philosophie morale et politique
13. **N'guessan Séraphin BOHOUSSOU**, MC, Université Alassane Ouattara, Géographie urbaine
14. **Rodrigue Paulin BONANE**, MR, Institut des Sciences des Sociétés du Burkina Faso, Philosophie
15. **Lawali DAMBO**, PT, Université Abdou-Moumouni, Géographie rurale
16. **Koffi Messan Litinmé MOLLEY**, MC, Université de Kara, Lettres Modernes
17. **Abou DIABAGATE**, MC, Université Félix Houphouët Boigny, Géographie urbaine
18. **Kouadio Victorien EKPO**, MC, Université Alassane Ouattara, Bioéthique
19. **Yentougle MOUTORE**, MC, Université de Kara, Sociologie
20. **Gbalawoulou Dali DALAGOU**, MC, Université Jean Lorougnon Guédé, Géographie
21. **Armand Josué DJAH**, MC, Université Alassane Ouattara, Géographie urbaine
22. **Kouadio Victorien EKPO**, M.C, Université Alassane Ouattara, Philosophie pratique - Ethique-Technique-Société
23. **Nambou Agnès Benedicta GNAMMON**, MC, Université Félix Houphouët Boigny, Géographie humaine et économique
24. **Florent GOHOUROU**, MC, Université Jean Lorougnon Guédé, Géographie de la population
25. **Didier-Charles GOUAMENE**, MC, Université Jean Lorougnon Guédé, Géographie urbaine
26. **Emile Nounagnon HOUNGBO**, MC, Université Nationale d'Agriculture, Géographie de l'environnement
27. **Azizou Chabi IMOROU**, MC, Université d'Abomey-Calavi, Sociologie politique
28. **Sanaliou KAMAGATE**, MC, Université Félix Houphouët Boigny, Géographie (Espaces, Sociétés, Aménagements)
29. **Bêbê KAMBIRE**, MC, Université Félix Houphouët Boigny, Géographie de l'environnement
30. **Eric Inespéré KOFFI**, MC, Université Alassane Ouattara, Philosophie politique et sociale
31. **Yéboué Stéphane Koissy KOFFI**, MC, Université Péléforo Gon Coulibaly, Géographie et aménagement.
32. **Mahamoudou KONATÉ**, MC, Université Péléforo Gon Coulibaly, Philosophie des sciences physiques
33. **Zakariyao KOUMOI**, MC, Université de Kara, Géographie
34. **N'guessan Gilbert KOUASSI**, MC, Université Félix Houphouët Boigny, Géographie urbaine
35. **Amenan KOUASSI-KOFFI Micheline**, MC, Université Félix Houphouët Boigny, Géographie de la population
36. **Nakpane LABANTE**, PT, Université de KARA, Histoire contemporaine
37. **Agnélè LASSEY**, MC, Université de Lomé, Histoire contemporaine
38. **Gnazegbo Hilaire MAZOU**, MC, Université Alassane Ouattara, Anthropologie et sociologie de la santé
39. **Gérard-Marie MESSINA**, MC, Université de Buea, Sémiologie politique
40. **Abdourahmane Mbade SENE**, MC, Université Assane-Seck de Ziguinchor, Aménagement du territoire
41. **Jean Jacques SERI**, MC, Université Jean Lorougnon Guédé, Histoire Contemporaine
42. **Minimalo Alice SOME /SOMDA**, MR, Institut des Sciences des Sociétés du Burkina Faso, Philosophie morale et politique
43. **Zananghai Florian Joël TCHEHI**, MC, Université Jean Lorougnon Guédé, Sociologie économique
44. **Bilakani TONYEME**, MC, Université de Lomé, Philosophie et Éducation

45. **Abdourazakou ALASSANE**, MC, Université de Lomé, Géographie
46. **MamoutouTOURE**, PT, Université Félix Houphouët Boigny, Géographie urbaine
47. **Pornaldriss TRAORÉ**, MC, Université Félix Houphouët Boigny, Géographie urbaine / Urbanisme
48. **Hamanys Broux delsmaël KOFFI**, MC, Université Péléforo Gon Coulibaly, Géographie
49. **Aka NIAMKEY**, PT, Université Alassane Ouattara, Communication
50. **Pascal Dieudonné ROY-EMMA**, MC, Université Alassane Ouattara, Métaphysique et Histoire de la Philosophie.
51. **Débégoun Marcelline SORO**, MC, Université Alassane Ouattara, Sociologie.
52. **Effoh Clement EHORA**, PT, Université Alassane Ouattara, Lettres Modernes, Roman africain.
53. **Assanti Olivier KOUASSI**, MC, Université Alassane Ouattara, Philosophie.
54. **Bantchin NAPAKOU**, MC, Université de Lomé, Philosophie
55. **Jean-Jacques SERI**, MC, Université Jean Lorougnon Guédé, Histoire.
56. **Kain Arsène BLE**, PT, Université Alassane Ouattara, Lettres Modernes.
57. **Amani Albert NIANGUI**, MC, Université Alassane Ouattara, Philosophie
58. **Steeve ELLA**, MC, ENS Libreville, Philosophie
59. **Marie Richard Nicetas ZOUHOULABI**, MC, Université Péléforo Gon Coulibaly, Géographie des transports et échanges commerciaux

COMITÉ ÉDITORIAL

Directeur de publication

Henri BAH: bahhenri@yahoo.fr

Directeur de publication adjoint

Pamphile BIYOGHE: pamphile3@yahoo.fr

Rédacteur en chef

Sanaliou KAMAGATE: ksanaliou@yahoo.fr

Rédacteur en chef adjoint

Totin VODONNON: kmariuso@yahoo.fr

Secrétariat de la revue

Contact WhatsApp: (00225) 0505015975 / (00225) 0757030378

Email : revue.rgd@gmail.com

Secrétaire principale :

Armand Josué DJAH: aj_djah@outlook.fr

Secrétaire principal adjoint:

Moulo Elysée Landry KOUASSI : landrewkoua91@gmail.com

Secrétaire chargée du pôle gouvernance universitaire :

Elza KOGOU NZAMBA: konzamb@yahoo.fr

Secrétaire chargé du pôle gouvernance politique :

Jean Jacques SERI : jeanjacquesseri@yahoo.fr

Secrétaire chargé du pôle gouvernance socio-économique :

Vivien MANANGOU: ramos2000fr@yahoo.fr

Secrétaire chargé du pôle gouvernance territoriale et environnementale:

Yéboué Stéphane KOIFFI: koyestekoi@gmail.com

Secrétaire chargé du pôle gouvernance hospitalière :

Ekpo Victorien KOUADIO: kouaudioekpo@yahoo.fr

Secrétaire chargée du pôle gouvernance et genre :

Agnélé LASSEY: lasseyagnele@yahoo.fr

Chargés du site web pour la mise en ligne des publications (webmaster):

Sanguen KOUAKOU: kouakousanguen@gmail.com

Anderson Kleh TAH : tahandersonkleh@gmail.com

Trésorière :

Affoué Valery-Aimée TAKI: takiaimee@gmail.com

Wave et Orange Money: (+225) 0706862722

COMITÉ DE LECTURE

1. **ADAYE Akoua Asunta**, MC, Université Felix Houphouët Boigny, Géographie rurale;
2. **Gnangoran Alida Thérèse ADOU, MC**, Université Felix Houphouët Boigny, Géographie urbaine,
3. **ANY Desiré**, PT, Université Alassane Ouattara, Philosophie politique et sociale ;
4. **ASSANTI Kouassi Olivier**, MC, Université Alassane Ouattara, Philosophie (éthique, morale et politique);
5. **ASSOUGBA Kabran Beya Brigitte Epse BOUAKI**, MC, Université Felix Houphouët Boigny, Sociologie Politique;
6. **ASSUE Yao Jean-Aimé**, PT, Université Alassane Ouattara, Géographie (Humaine);
7. **BAMBA Abdoulaye**, MC, Université Felix Houphouët Boigny, Histoire contemporaine
8. **BIYOGHE BIELLA Eric Damien**, MR, IRSN-CENAREST Libreville, Histoire Contemporaine,
9. **BLÉ Kain Arsène**, MC, Université Alassane Ouattara, Lettres Modernes (Roman Africain);
10. **BONANE Rodrigue Paulin**, MR, Institut des Sciences des Sociétés (INSS) de Ouagadougou, Philosophie de l'Éducation;
11. **BRENOUM Kouakou**, MC, Université Felix Houphouët Boigny, Géographie urbaine;
12. **DANDONOUGBO Iléri**, MC, Université de Lomé, Géographie des Transports,
13. **DIABATE Alassane**, MC, Université Felix Houphouët Boigny, Histoire contemporaine
14. **DIARRASSOUBA Bazoumana**, MC, Université Alassane Ouattara, Géographie (humaine);
15. **DJAH Armand Josué**, MC, Université Alassane Ouattara, Géographie urbaine ;
16. **EHORA Effoh Clément**, PT, Université Alassane Ouattara, Lettres Modernes;
17. **ELLA Kouassi Honoré**, MC, Université Alassane Ouattara, Philosophie politique et sociale ;
18. **FIEDOH Ludovic**, PT, Université Alassane Ouattara, Philosophie de l'art et de la culture
19. **GNAMMON Nambou Agnès Benedicta**, MC, Université Felix Houphouët Boigny, Géographie humaine et économique ;
20. **GONDODiomandé**, MC, Université Felix Houphouët Boigny, Géographie de la population,
21. **KANGA Konan Arsène**, PT, Université Alassane Ouattara, Lettres Modernes (Romain Africain);
22. **KOBENAN Appoh Charlesbor**, MC, Université Felix Houphouët Boigny, Géographie humaine et économique;
23. **KOFFI Brou Emile**, PT, Université Alassane Ouattara, Géographie (humaine);
24. **KOUAHO Blé Marcel Silvère**, PT, Université Alassane Ouattara, Philosophie (métaphysique et morale),
25. **KOUAKOU Antoine**, PT, Université Alassane Ouattara, Philosophie,
26. **KOUASSIAmoin Liliane**, MC, Institut National Supérieur des Arts et l'Action Culturelle, Communication,
27. **KOUMOI Zakariyao**, MC, Université de Kara, Géomatique, Télédétection et SIG,
28. **KRAKouadio Joseph**, MC, Université Péléforo Gon Coulibaly, Géographie humaine et économique,
29. **MAZOUGnazebo Hilaire**, PT, Université Alassane Ouattara, Anthropologie et Sociologie de la Santé;
30. **NAPAKOU Bantchin**, MC, Université de Lomé, Philosophie Politique et sociale ;
31. **N'DAKouassi Pekaoh Robert**, MC, Université Jean Lorougnon Guédé, Sociologie du Développement,
32. **N'DRIDiby Cyril**, PT, Université Alassane Ouattara, Philosophie politique et sociale,
33. **NIAMKEY Aka**, PT, Université Alassane Ouattara, Communication
34. **oulai Jean Claude**, PT, Université Alassane Ouattara, Communication,
35. **PRAO Yao N'Grouma Séraphin**, MC, Université Alassane Ouattara, Sciences Économie,
36. **SANOGO Amed Karamoko**, MC, Université Alassane Ouattara, Philosophie politique et sociale ;
37. **SODORÉ Abdoul Aziz**, MC, Université Joseph Ki-Zerbo de Ouagadougou, Géographie / Aménagement,
38. **KONÉ Tahirou**, PT, Université Alassane Ouattara, Sciences de l'Information et de la Communication;
39. **ZOUHOULA Bi Marie Richard Nicetas.**, MC, Université Péléforo Gon Coulibaly, Géographie des transports et échanges commerciaux
40. **Pascal Dieudonné ROY-EMMA**, MC, Université Alassane Ouattara, Métaphysique et Histoire de la Philosophie.

NORMES DE RÉDACTION

Les manuscrits soumis pour publication doivent respecter les consignes recommandées par le CAMES (NORCAMES/LSH) adoptées par le CTS/LSH lors de la 38ème session des CCI (Microsoft Word – NORMES ÉDITORIALES.docx (revue-akofena.com). En outre, les manuscrits ne doivent pas dépasser 30.000 caractères (espaces compris). Exceptionnellement, pour certains articles de fond, la rédaction peut admettre des textes au-delà de 30.000 caractères, mais ne dépassant pas 40.000 caractères.

Le texte doit être saisi dans le logiciel Word, police Times New Roman, taille 12, interligne 1,5. La longueur totale du manuscrit ne doit pas dépasser 15 pages.

Les contributeurs sont invités à respecter les règles usuelles d'orthographe, de grammaire et de syntaxe. En cas de non-respect des normes éditoriales, le manuscrit sera rejeté.

Le Corpus des manuscrits

Les manuscrits doivent être présentés en plusieurs sections, titrées et disposées dans un ordre logique qui en facilite la compréhension.

À l'exception de l'introduction, de la conclusion et de la bibliographie, les différentes articulations d'un article doivent être titrées et numérotées par des chiffres arabes (exemple : 1 ; 1.1 ; 1.2 ; 2 ; 2.2 ; 2.2.1 ; 2.2.2 ; 3. etc.).

À part le titre général (en majuscule et gras), la hiérarchie du texte est limitée à trois niveaux de titres :

- Les titres de niveau 1 sont en minuscule, gras, taille 12, espacement avant 12 et après 12.
- Les titres de niveau 2 sont en minuscule, gras, italique, taille 12, espacement avant 6 et après 6.
- Les titres de niveau 3 sont en minuscule, italique, non gras, taille 12, espacement avant 6 et après 6.

Le texte doit être justifié avec des marges de 2,5cm. Le style « Normal » sans tabulation doit être appliqué.

L'usage d'un seul espace après le point est obligatoire. Dans le texte, les nombres de « 01 à 10 » doivent être écrits en lettres (exemple : un, cinq, dix); tandis que ceux de 11 et plus, en chiffres (exemple : 11, 20, 250.000).

Les notes de bas de page doivent présenter les références d'information orales, les sources historiques et les notes explicatives numérotées en série continue. L'usage des notes au pied des pages doit être limité autant que possible.

Les passages cités doivent être présentés uniquement en romain et entre guillemets. Lorsque la citation dépasse 03 lignes, il faut la présenter en retrait, en interligne 1, en romain et en réduisant la taille de police d'un point.

En ce qui concerne les références de citations, elles sont intégrées au texte citant de la façon suivante :

Initiale(s) du prénom ou des prénoms de l'auteur ou des auteurs ; Nom de l'auteur ; Année de publication + le numéro de la page à laquelle l'information a été tirée.

Exemple :

« L'innovation renvoie ainsi à la question de dynamiques, de modernisation, d'évolution, de transformation. En cela, le projet FRAR apparaît comme une innovation majeure dans le système de développement ivoirien. » (S. Kamagate, 2013: 66).

La structure des articles

La structure d'un article doit être conforme aux règles de rédaction scientifique. Tout manuscrit soumis à examen, doit comporter les éléments suivants :

- Un titre, qui indique clairement le sujet de l'article, rédigé en gras et en majuscule, taille 12 et centré.
- Nom(s) (en majuscule) et prénoms d'auteur(s) en minuscule, taille 12.
- Institution de rattachement de ou des auteur(s) et E-mail, taille 11.
- Un résumé (250 mots maximum) en français et en anglais, police Times New Roman, taille 10, interligne 1,5, sur la première page.
- Des mots clés, au nombre de 5 en français et en anglais (keywords).

Selon que l'article soit une contribution théorique ou résulte d'une recherche de terrain, les consignes suivantes sont à observer.

Pour une contribution théorique et fondamentale :

Introduction (justification du thème, problématique, hypothèses/objectifs scientifiques, approches/méthodes), développement articulé, conclusion, références bibliographiques.

Pour un article qui résulte d'une recherche de terrain :

Introduction, Méthodologie, Résultats et Discussion, Conclusion, Références bibliographiques.

N.B : Toutefois, en raison des spécificités des champs disciplinaires et du caractère pluridisciplinaire / de la revue, les articles proposés doivent respecter les exigences internes aux disciplines, à l'instar de la méthode IMRAD pour les lettres, sciences humaines et sociales concernées.

Les illustrations: Tableaux, figures, graphiques, photos, cartes, etc.

Les illustrations sont insérées directement dans le texte avec leurs titres et leurs sources. Les titres doivent être placés en haut, c'est-à-dire au-dessus des illustrations et les sources en bas. Les titres et les sources doivent être centrés sous les illustrations. Chaque illustration doit avoir son propre intitulé : tableau, graphique (courbe, diagramme, histogramme ...), carte et photo. Les photographies doivent avoir une bonne résolution.

Les illustrations sont indexées dans le texte par rappel de leur numéro (tableau 1, figure 1, photo 1, etc.). Elles doivent être bien numérotées en chiffre arabe, de façon séquentielle, dans l'ordre de leur apparition dans le texte. Les titres des illustrations sont portés en haut (en gras et taille 12) et centrés ; tandis que les sources/auteurs sont en bas (taille 10).

Les illustrations doivent être de très bonne qualité afin de permettre une bonne reproduction. Elles doivent être lisibles à l'impression avec une bonne résolution (de l'ordre de 200 à 300 dpi). Au moment de la réduction de l'image originelle (photo par exemple), il faut veiller à la conservation des dimensions (hauteur et largeur).

La revue décline toute responsabilité dans la publication des ressources iconographiques. Il appartient à l'auteur d'un article de prendre les dispositions nécessaires à l'obtention du droit de reproduction ou de représentation physique et dématérialisées dans ce sens.

Références bibliographiques

Les références bibliographiques ne concernent que les références des documents cités dans le texte. Elles sont présentées par ordre alphabétique des noms d'auteur.

Les éléments de la référence bibliographique sont présentés comme suit: nom et prénom (s) de l'auteur, année de publication, titre, lieu de publication, éditeur, pages (p.) occupées par l'article dans la revue ou l'ouvrage collectif.

- Dans la zone titre, le titre d'un article est généralement présenté en romain et entre guillemets, celui d'un ouvrage, d'un mémoire ou d'une thèse, d'un rapport, d'une revue ou d'un journal est présenté en italique.
- Dans la zone éditeur, indiquer la maison d'édition (pour un ouvrage), le nom et le numéro/volume de la revue (pour un article).
- Dans la zone page, mentionner les numéros de la première et de la dernière page pour les articles ; le nombre de pages pour les livres.
- Au cas où un ouvrage est une traduction et/ou une réédition, il faut préciser après le titre, le nom du traducteur et/ou l'édition (ex: 2nde éd.).

Pour les chapitres tirés d'un ouvrage collectif : nom, prénoms de ou des auteurs, année, titre du chapitre, nom (majuscule), prénom (s) minuscule du directeur de l'ouvrage, titre de l'ouvrage, lieu d'édition, éditeur, nombre de pages.

Pour les sources sur internet : indiquer le nom du site, [en ligne] adresse URL, date de mise en ligne (facultative) et date de consultation.

Exemples de références bibliographiques

Livre (un auteur) : HAUHOUOT Asseyopo Antoine, 2002, Développement, aménagement régionalisation en Côte d'Ivoire, Abidjan, EDUCI, 364 p.

Livre (plus d'un auteur) : PETER Hochet, SOURWEMA Salam, YATTA François, SAWAGOGO Antoine, OUEDRAOGO Mahamadou, 2014, le livre blanc de la décentralisation financière dans l'espace UEMOA, Burkina Faso, Laboratoire Citoyennetés, 73 p.

Thèse : GBAYORO Bomisso Gilles, 2016, Politique municipale et développement urbain, le cas des communes de Bondoukou, de Daloa et de Grand-Lahou, thèse unique de doctorat en géographie, Abidjan (Côte d'Ivoire), Université de Cocody, 320 p.

Article de revue : KAMAGATE Sanaliou, 2013, « Analyse de la diffusion du projet FRAR dans l'espace Rural ivoirien : cas du district du Zanzan », Revue de Géographie Tropicale et d'Environnement, n°2, EDUCI-Abidjan, pp 65-77.

Article électronique : Fonds Mondial pour le Développement des Villes, 2014, renforcer les recettes locales pour financer le développement urbain en Afrique, [en ligne] (page consultée le 15/07/2018) www.resolutionsfundcities.fmt.net.

N.B :

Dans le corps du texte, les références doivent être mentionnées de la manière suivante : Initiale du prénom de l'auteur (ou initiales des prénoms des auteurs); Nom de l'auteur (ou Noms des auteurs), année et page (ex.: A. Guézéré, 2013, p. 59 ou A. Kobenan, K. Brénoum et K. Atta, 2017, p. 189).

Pour les articles ou ouvrages collectifs de plus de trois auteurs, noter l'initiale du prénom du premier auteur, suivie de son nom, puis de la mention et "al." (A. Coulibaly et al., 2018, p. 151).

SOMMAIRE

LA BIOBANQUE, UN SUPPORT DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE DANS LA COLLECTE DES DONNÉES D'INFORMATION AUX POLITIQUES DE SANTÉ PUBLIQUE	
BOUAGNON-DROUBLY Rita.....	1-15
LEADERSHIP ET RESPONSABILITE AU SEIN DU CENTRE DE SANTE URBAIN A BASE COMMUNAUTAIRE (CSUCom) DE GONZAGUEVILLE-PORT-BOUËT (COTE D'IVOIRE) / LEADERSHIP AND RESPONSIBILITY WITHIN THE COMMUNITY-BASED URBAN HEALTH CENTER (CSUCom) OF GONZAGUEVILLE-PORT-BOUËT (COTE D'IVOIRE)	
TIE Gouin Bénédicte Edwige Epse KOUAKOU, N'gnanda Anne-Marie KOUADIO et N'GORAN Ekian Noël	16-29
DROIT À LA SANTÉ ET GOUVERNANCE HOSPITALIÈRE EN AFRIQUE : QUELLE POLITIQUE POUR UNE REDYNAMISATION DES SOINS DE SANTÉ	
OUSSOU Kouadio Jean Richard	30-44
LUTTE CONTRE LA MORTALITÉ INFANTILE ET MATERNELLE AU TOGO, EXEMPLE DES ODD SANTÉ (2015-2022)	
OUGMA Hombamana et GONON Amevi Agberi	45-60
LA RELATION « POUVOIR-SERVITUDE » À L'ÉPREUVE DE LA GOUVERNANCE MÉDICALE ET HOSPITALIÈRE : CAS DU CHU D'OWENDO (GABON)	
Steeve Elvis ELLA	61-71
LA GOUVERNANCE DE LA COMMUNICATION POST-COVID EN CÔTE D'IVOIRE: SITUATION ET PERPECTIVES	
BROU Marie Sylvana	72-87
AMELIORATION DE LA SÉCURITÉ ET SANTE AU TRAVAIL DES TRAVAILLEURS DE SANTE AU TOGO PAR L'OUTIL HEALTHWISE, UNE OPPORTUNITE DE GOUVERNANCE HOSPITALIÈRE DE QUALITE (2016 -2024)	
KEVI Kokou Silvère et LASSEY Agnélé	88-104
MA SANTÉ SOUFFRE DE NFAMARA CAMARA : UNE SCRIPTURALISATION RÉALISTE DE LA POLITIQUE DE LA SANTÉ POUR TOUS EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE	
Arsène	105-116
BIOTECHNOLOGIES MÉDICALES ET QUESTION DE LA SUBJECTIVITÉ	
AMEZUNYE Kodjo Mensavi et Dr ABALO Miesso (MC)	117-129
NÉGOCIER L'AUTORITÉ AU QUOTIDIEN À L'HÔPITAL PUBLIC : QUAND L'ORDRE DES COMPÉTENCES BAT DE L'AILE	
GBAKA Loulou Guy	130-150

POLITIQUE SANITAIRE IVOIRIENNE ET ACCÈS AUX SOINS DANS LES HÔPITAUX DE RÉFÉRENCE : CAS DES POPULATIONS RURALES DE LA SOUS-PRÉFECTURE DE GUIGLO (OUEST DE LA CÔTE D'IVOIRE) / IVORIAN HEALTH POLICY AND ACCESS TO CARE IN REFERENCE HOSPITALS: THE CASE OF RURAL POPULATIONS IN THE SUB-PREFECTURE OF GUIGLO (WESTERN IVORY COAST)	151-171
KOFFI Kouadio Athanase et BRISSY Olga Adeline	
LA GOUVERNANCE SANITAIRE EN AFRIQUE : ENTRE DÉFIS POLITICO-ÉCONOMIQUES ET EXIGENCES ÉTHICO-CULTURELLES	172-184
EKPO Kouadio Victorien	
POLITIQUE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LE PALUDISME AU TOGO DE 1994 A 2022	185-199
GONON Amèvi Agbéri et OUGMA Hombamana	
LOGIQUE COMMUNAUTAIRE FACE A LA CONTRACEPTION DES ADOLESCENTES AYAOU DE LA SOUS-PREFECTURE DE N'DOUFFOUKANKRO (BOUAFLE-CÔTE D'IVOIRE)	200-218
KOUAME Sara Gémima, MANAN Gnamien Elie, TCHEUCHE Obou Mathieu .	
DÉSÉQUILIBRE DE L'AMÉNAGEMENT DES RUES DANS LE GRAND-LOME (TOGO) : ENJEUX ET DÉFIS POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE	219-235
AWOKPE Kodjo, DANDONOUGBO Iléri et AGBAMARO Mayébinasso	
LE FINANCEMENT PUBLIC DE L'ÉLEVAGE EN CÔTE D'IVOIRE À L'ÉPOQUE DE LA SODEPRA (1970-1993) / THE FINANCING OF THE PUBLIC REARING IN CÔTE D'IVOIRE DURING THE SODEPRA'S PERIOD (1970-1993)	236-257
AKA Adou Marcel et KOUAMÉ Kan Raymond	
ÉVOLUTION DE LA GOUVERNANCE DU SECTEUR DE LA MICROFINANCE EN CÔTE D'IVOIRE (1976- 2022)	258-273
AHORO Moro Jean Martial et MAH Gli Modeste Franck	
L'IMMIGRATION AU PRISME DE L'ENGAGEMENT HUMANITAIRE DANS LA MER À L'ENVERS DE MARIE DARRIEUSSECQ	274-285
ADJE Tanoh Linda Danielle épse BAH	
LE MARCHÉ MINI-DEF DE KORHOGO (NORD DE LA CÔTE D'IVOIRE) : LE PARADOXE D'UN ÉQUIPEMENT MUNICIPAL MODERNE	286-301
SILUE Tangologo	
LES PRÉDISPOSITIONS À LA BONNE GOUVERNANCE DES ENTITÉS AFRICAINES : VERS UN MODÈLE DE LÉGITIMITÉ PAR L'APPROCHE DES PARTIES PRENANTES	302-324
SOULEYMANOU Kadouamai	

FRAUDE À L'ASSURANCE AUTOMOBILE À ABIDJAN EN CÔTE D'IVOIRE / CAR INSURANCE FRAUD IN ABIDJAN, COTE D'IVOIRE	
BAMBA Ladji	325-337
AVANTAGES SOCIO-ECONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX DE LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS DANS LA VILLE DE BOUAKÉ	
GUY Matthieu Ettien Afforo, AYEMOU Anvo Pierre, ZUO Estelle épse DIATÉ, MOYOU Jeanne Dominique	338-361
CRISE ÉCONOMIQUE ET GESTION DES FINANCES PUBLIQUES EN CÔTE D'IVOIRE DE 1973 À 1994	
DJE Yao Lopez	362-376
GOUVERNANCE SOCIOECONOMIQUE : DEFIS ET PERSPECTIVES POUR LE DEVELOPPEMENT INCLUSIF DE LA VILLE DE BONDOKOU (CÔTE D'IVOIRE)	
BAMBA Mansé	377-391
LA GOUVERNANCE EN RELIGION : ENTRE RIGORISME RATIONNEL ET PLASTICITÉ MYSTICO-IRRATIONNELLE	
ELLA Kouassi Honoré	392-406
EFFET DE L'ÉDUCATION FINANCIÈRE SUR L'INCLUSION FINANCIÈRE DANS LES PAYS DE L'UEMOA	
KINDA Augustin	407-421
LA BONNE GOUVERNANCE ET LE DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE DES ÉTATS D'AFRIQUE	
KOFFI Kouadio Fabrice	422-439
CONTRIBUTION DE L'ENSEIGNEMENT MISSIONNAIRE CATHOLIQUE À LA STRUCTURATION DU CERCLE D'ATAKPAMÉ (TOGO) À PARTIR DE 1900	
KOSSOU Sovi	440-461
CONFLITS DE GOUVERNANCE ET ENJEUX IDENTITAIRES DANS LA GESTION DU MARCHÉ À BÉTAIL DE BOUNA (CÔTE D'IVOIRE)	
Ekian Noël N'GORAN	462-477
COMPARATIVA DE LA ATENCIÓN A LAS PERSONAS CON DISCAPACIDAD EN CATALUÑA Y EN EL PAÍS VASCO	
SORO Kassoum	478-495
POUR UNE ANALYSE DE LA GOUVERNANCE DES ACTIVITÉS INFORMELLES DE DISTRIBUTION DE PRODUITS MANUFACTURÉS	
SOUMAHORO Sainghot	496-512
LES DÉTERMINANTS DE L'ESSOR DE L'ANACARDE DANS LA SOUS- PRÉFECTURE DE GUEZON (UEST DE LA CÔTE D'IVOIRE)	
N'Zué Pauline YAO et Kopeh Jean-Louis ASSI	513-530

DÉVELOPPEMENT ET BONNE GOUVERNANCE : COMMENT « ÉQUATIONER » LES ENTITÉS ?	KOUASSI Assanti Olivier	531-546
MALENTENDUS ET DYSFONCTIONNEMENTS DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT : CAS DU PROJET SOJA DANS LE NORD-OUEST DE LA CÔTE D'IVOIRE (1988-2002)	YEO Mamadou	547-560
ANALYSE EMPIRIQUE DE L'EFFET DE L'OUVERTURE COMMERCIALE SUR LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE DANS LES PAYS DE L'UEMOA : QUELLE IMPLICATION DE LA GOUVERNANCE ?	AYENAGBO Kossi	561-578
DYNAMIQUE DES CULTURES PÉRENNES ET CONFLITS FONCIERS DANS LA SOUS-PRÉFECTURE DE MAFÉRÉ (SUD-EST DE LA CÔTE D'IVOIRE)	KOFFI Guy Roger Yoboué et KOMENAN Komenan Gabin	579-602
GOUVERNANCE ET AUTONOMISATION DES FEMMES DE N'ZÉRKORÉ PAR LA COMMERCIALISATION DE L'HUILE ROUGE	LAMAH Pépé Julien et AMOATTA Koffi Guy	603-623
GOUVERNANCE BANCAIRE À TRAVERS LES GUICHETS AUTOMATIQUES DE TRANSACTION MONÉTAIRE À KORHOGO : ENTRE REPRÉSENTATIONS ET PRATIQUES	KONE Kapiéfolo Julien	624-642
GOUVERNANCE DURABLE DANS LA VILLE DE TAFIRE (EN CÔTE D'IVOIRE) : LE JEU D'ACTEURS ET LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT URBAIN	KONE N'golo Oumar, DIARRASSOUBA Bazoumana et DJAH Armand Josué	643-661
GESTION DES RESSOURCES HYDRIQUES DANS LA VILLE TOURISTIQUE DE SAN PEDRO : DEFIS ET STRATEGIES	KONAN N'Guessan Olivier	662-677
LA GOUVERNANCE DU SECTEUR DE L'ELEVAGE DANS LA REGION DU NORD DU BURKINA FASO FACE AUX CRISES CLIMATIQUE ET SECURITAIRE	ZOUGOURI Amidou et SODORE Abdoul Azise	678-693
LA COMMUNE DU PLATEAU (ABIDJAN, COTE D'IVOIRE) SOUS LA LOUPE : UNE ANALYSE SWOT POUR COMPRENDRE SA SITUATION ACTUELLE Abou DIABAGATE et Amadou COULIBALY	694-711	
GOUVERNANCE DE LA TRANSHUMANCE PAR L'ÉDUCATION À LA PAIX SOCIALE	BATAMA Kodjo et Pr ALOSSE Dotsè Charles-Grégoire	712-728
CONSERVATION DU PATRIMOINE AUTOCHTONE ET CONTRIBUTION À LA LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE DANS LA COMMUNE DE		

DOUFELGOU I AU NORD TOGO	
DJALNA Kouyadéga	729-748
IMPACTS DE LA PRODUCTION FONCIÈRE SUR L'AMÉNAGEMENT DES ZONES PÉRIPHÉRIQUES DE LA VILLE DE KATIOLA / IMPACT OF LAND PRODUCTION ON THE DEVELOPMENT OF THE OUTSKIRTS OF THE CITY OF KATIOLA	
DOHO Bi Tchan-André, ALLA Affoué Sonya et ETTIEN Aka Yves Serge Pacôme ..	749-769
GOUVERNANCE DES ESPACES MARCHANDS DANS LA METROPOLE D'ABIDJAN / GOVERNANCE OF MARKET SPACES IN THE ABIDJAN METROPOLIS	
GOZE Thomas et KOBENAN Appoh Charlesbor	770-786
ÉTHIQUE DE LA RESPONSABILITÉ ET GOUVERNANCE : UNE RELECTURE DE LEVINAS ET JONAS FACE AUX CRISES ÉCOLOGIQUES	
ILAHIRI Mylène Stéphanie	787-804
DÉGRADATION DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE FRONT LAGUNAIRE ÉBRIÉ À ABIDJAN : CAS D'ABOBO-DOUMÉ	
KAMBIRÉ Bébê et KOUASSI Charles Aimé	805-824
EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES DANS LES ESPACES RÉSERVÉS : L'EXEMPLE DE LA ZONE PASTORALE DE SAMOROGOUAN AU BURKINA FASO	
KI Jean Paulin, DABIRÉ Joël et SOMDA Touobawènèkaon Maximin	825-846
ENJEUX ET DEFIS DE LA RESTRUCTURATION DES QUARTIERS PRECAIRES D'ABIDJAN FACE AUX EXIGENCES DE RENFORCEMENT DES EQUIPEMENTS URBAINS	
Koua Koffi Etienne Trésor KOFFI et Sanaliou KAMAGATE	847-864
AMÉNAGEMENT URBAIN ET COORDINATION DES ACTEURS DANS LA VILLE D'ABENGOUROU (CÔTE D'IVOIRE)	
<i>KOFFI Akouassi Bénédicte et DJAH Armand Josué</i>	865-883
LE NUMERIQUE DANS LA GESTION DES RISQUES D'INONDATION À ABIDJAN	
Khan KOUAME, Anouman Yao Thibault OUSSOU et Gnamien Elie MANAN	884-902
LES DÉTERMINANTS DE L'URBANISME SPONTANÉ ET SES CONSÉQUENCES SUR LE DÉVELOPPEMENT URBAIN DANS LE QUARTIER NGAMAKOSO À BRAZZAVILLE	
Robert NGOMEKA	903-917
AUTONOMISATION FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : UN ENJEU DE SURVIE EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE FRANCOPHONE	
Martin NGOUA EYENE et Emmanuelle NGUEMA MINKO	918-931
LA GOUVERNANCE DES RESSOURCES LOCALES ET LE PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ DANS LES ETATS D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE : LE CAS DU	

CAMEROUN	
<i>SANAMA AMBASSA</i>	932-949
LA GESTION DE L'INCIVISME ROUTIER VIA LES TIC : QUELLES PERCEPTIONS DES POPULATIONS EN CÔTE D'IVOIRE ?	
SEY Henri Joël	950-967
COLLOQUE INTERNATIONAL DU PROGRAMME THÉMATIQUE DE RECHERCHE-GOUVERNANCE ET DÉVELOPPEMENT DU CAMES (PTRC-GD)	
SISSOKO Pierre Soriba	968-984
MUTATION DE LA JEUNESSE AFRICAINE ET PROBLÉMATIQUE DE L'ÉCOLOGIE : PERSPECTIVES D'APPROPRIATION DES APPROCHES	
TATA Gaston Gabriel	985-1000
QUELS IMPACTS DES PLANS DE DÉVELOPPEMENT SUR LA GOUVERNANCE TERRITORIALE DE LA PROVINCE DU LAC (OUEST DU TCHAD) ?	
TOB-RO N'Dilbé	1001-1020
DYNAMIQUE URBAINE ET ZONES HUMIDES À BOUAKÉ DE 2002-2024 : ENJEUX ET PERSPECTIVES	
KOUASSI Kobenan Christian Venance, SANGARÉ Nouhoun, TRAORE Fanta et SOROGO Bourahima	1021-1036
RÉSISTANCES SOCIO-CULTURELLES ET APPROPRIATION DU CERTIFICAT FONCIER EN CÔTE D'IVOIRE (EXEMPLE DE SAKASSOU) : RECOMPOSITIONS DE L'ACTION COLLECTIVE DANS UNE TRANSITION PARTICIPATIVE	
Boni Hyacinthe KPANGBA	1037-1054
DYNAMIQUE DE L'OCCUPATION DU SOL DANS LE BASSIN DE L'OTI	
ALASSANE Abdourazakou	1055-1067

Gouvernance territoriale et environnementale

GOUVERNANCE DE LA TRANSHUMANCE PAR L'ÉDUCATION À LA PAIX SOCIALE

BATAMA Kodjo

Pr ALOSSE Dotsè Charles-Grégoire

Université de Kara, Kara, Togo

Spécialité : Philosophie de l'éducation

Résumé :

En Afrique occidentale la récurrence des conflits opposant les éleveurs et les agriculteurs ces dernières années suscite des actions et réactions tant des populations que des pouvoirs publics. Lorsque ces conflits surviennent, ce sont les chefs coutumiers, les forces de l'ordre et de sécurité qui sont prioritairement sollicités pour les résoudre. Le rôle des acteurs éducatifs est marginal. Le problème posé est le rôle de l'éducation dans la gestion des crises liées à la transhumance. La question fondamentale est : quelle réforme éducative convient-il d'opérer pour instaurer la paix sociale durable entre éleveurs et agriculteurs ? En se fondant sur l'approche mixte, l'hypothèse est que l'éducation selon la perspective cosmopolitique kantienne est le moyen de solutionner durablement les crises de transhumance en Afrique. Cet article s'articule autour de trois parties. La première décrit l'ampleur de la crise liée à la transhumance en Afrique occidentale. La deuxième présente les conceptions philosophiques de l'origine de l'appropriation privative des ressources qui engendre les conflits entre éleveurs et agriculteurs. La dernière propose une éducation au cosmopolitisme pour surmonter lesdites crises. Les perspectives ouvrent sur la nécessité de réforme des systèmes de gestion foncière en Afrique et une redéfinition des priorités en matière d'éducation cosmopolitique.

Mots clés : Cosmopolitisme, éducation, gestion foncière, gouvernance, transhumance.

GOUVERNANCE OF TRANSHUMANCE THROUTH EDUCATION FOR SOCIAL PEACE

Abstract

The recurring conflicts between herders and farmers in West Africa in recent years have prompted responses and actions from both local populations and public authorities. When such conflicts arise, traditional leaders and law enforcement agencies are the primary actors called upon to mediate and resolve the disputes. The role of educational stakeholders remains marginal. The central issue addressed in this article is the role of education in managing crises related to transhumance. The fundamental question is : what educational reform is necessary to assist both communities and policymakers in resolving conflicts between herders and farmers ? Based on a mixed approach, the hypothesis is that education, from Kantian cosmopolitanism perspective, is the means to durably solve the crises born of the crises stemming from transhumance in Africa. This article is structured in three parts. The first section outlines the scale of the transhumance-related crisis in West Africa. The second examines philosophical conceptions of the origins of private appropriation of resources, which generate conflicts between herders and farmers. The third proposes an education in cosmopolitanism as a pathway to overcoming these crises. The concluding perspectives highlight the need for reform of land management systems in Africa and a redefinition of priorities concerning cosmopolitan education.

Keywords : Cosmopolitanism, education, land management, gouvernance, transhumance.

Introduction

La croissance de la population mondiale est un fait. Les défis liés à cette démographie galopante sont amplifiés par la crise écologique qui limite les actions humaines. Dans le domaine agricole, le travail devient de plus en plus ardu et éprouvant. Ainsi, ces handicaps impactent le rapport de l'individu à son écosystème qui est sa source de survie. Si presque tous les hommes s'accordent sur le fait que les causes de la crise environnementale sont à chercher du côté de l'action humaine et de la gestion qu'il fait des ressources de la terre, ils ne s'interrogent guère sur ce qui autorise un individu, un peuple ou un État à enclore une parcelle de terre, à se l'approprier et à en disposer à sa guise. Si l'agriculture constraint ceux qui s'y consacrent à la sédentarité, il en est tout autrement de l'élevage du grand bétail. La taille et le nombre des chèvres, moutons et bœufs rend nécessaire la transhumance. En Afrique de l'Ouest, plusieurs communautés s'y sont consacrées et perpétuent l'activité de génération en génération

mais, cela n'est pas sans difficulté. Dans ce contexte, il faut entendre par transhumance, cette pratique ancestrale d'élevage qui permet aux éleveurs nomades de déplacer leurs bétails en fonction des saisons et de la disponibilité des ressources naturelles. Ces déplacements qui se font au gré des saisons sur des terres qui ne sont pas sans propriétaires engendrent des tensions qui dégénèrent bien souvent en affrontements aux conséquences désastreuses.

La récurrence des conflits opposant les éleveurs et les agriculteurs ces dernières années suscite des actions et réactions tant des populations que des pouvoirs publics. Au Togo par exemple, le seul Ministère d'État dans le gouvernement formé le 20 Août 2024 est celui en charge de la réglementation de la transhumance. C'est dire à quel point le phénomène prend de l'ampleur. D'où la nécessité d'actes politiques forts pour circonscrire et juguler la crise. Il nous a donc semblé important d'interroger les théories ou analyses philosophiques ayant tenté une explication de l'origine de l'appropriation privative des terres et de leurs ressources. Pour John Locke en effet, avant le XVIIe siècle, c'est le consentement unanime du genre humain qui justifiait l'appropriation primitive des terres avec pour fondement, le droit du premier occupant. Cependant, ce qui, d'après lui, justifie et légitime concrètement l'appropriation, c'est le travail. Cette conception n'est pas partagée par J.-J. Rousseau pour qui le seul travail ne saurait constituer un critère suffisant d'appropriation des terres. La variable introduite par ce dernier ne clôt pas le débat d'autant plus qu'il n'étend pas l'analyse à l'échelle universelle au regard d'une actualité ouest-africaine marquée par le terrorisme transfrontalier, les migrations forcées ou choisies dans un espace dont les mutations sont accentuées par les conséquences de la crise environnementale. Une autre observation est qu'en se penchant sur la question, ces penseurs n'ont pas pris en compte l'aspect éducatif dans leurs analyses. Nous en dérivons le problème au centre de cette contribution qui est le rôle de l'éducation dans la gestion des crises liées à la transhumance. La question fondamentale est : quelle réforme éducative convient-il d'opérer pour aider les populations et les politiques à régler les conflits opposants éleveurs et agriculteurs ?

Notre hypothèse principale est que, les systèmes socio-politiques ayant montré leurs limites, l'éducation à l'approche cosmopolitique kantienne est le moyen de solutionner durablement les crises nées de la transhumance en Afrique de l'Ouest. Dans la gestion de cette crise, l'éducation communautaire ou cosmopolitique devient le moyen d'aborder adéquatement la question de la transhumance en s'adressant, non plus aux politiques ou aux États (jaloux de leur souveraineté et de leurs puissances) mais aux individus sensibles aux souffrances les uns des autres et soucieux de léguer le meilleur à leurs descendants. En rigueur de termes, pour

aboutir à des résultats concrets et durablement efficaces, il faut s'adresser aux humains plutôt qu'aux communautés.

L'objectif de cette recherche est de montrer que l'éducation au cosmopolitisme est déterminante pour résoudre les conflits liés à la transhumance et que l'Afrique de l'Ouest peut montrer la voie. Pour y arriver, trois grands axes orienteront notre réflexion. Le premier présente l'ampleur des crises en lien avec la transhumance en Afrique de l'Ouest, le deuxième met en évidence les regards philosophiques sur l'origine de l'appropriation privative de la terre et de ses ressources. Enfin, le troisième présente l'éducation au cosmopolitisme comme solution aux conflits nées de la transhumance en Afrique de l'Ouest. Une éducation repensée se présente comme un prélude à l'altruisme et à l'égard aux besoins de l'humanité en vue d'une cohabitation pacifique, harmonieuse et durable entre agriculteurs et éleveurs en Afrique de l'Ouest.

Notre approche est à la fois descriptive et analytique. Elle est descriptive parce qu'elle vise à identifier et à décrire les causes, manifestations et conséquences des conflits entre agriculteurs et éleveurs en Afrique de l'Ouest depuis au moins une décennie. Nous le ferons en présentant les initiatives locales et politiques qui sont prises chaque fois pour y remédier. Elle est aussi analytique dans la mesure où elle examine les raisons de l'inefficacité de ces mesures et les difficultés liées à l'enracinement de la conscience altruiste en remontant aux sources de l'appropriation privative de la terre et de ses ressources d'après J. Locke et J.-J. Rousseau. C'est ce qui nous permet d'indiquer les conditions dans lesquelles une éducation communautaire peut constituer un fondement à la cohabitation pacifique, harmonieuse et durable entre agriculteurs et éleveurs en Afrique de l'Ouest.

1. Ampleur des crises liées à la transhumance en Afrique de l'Ouest

On appelle transhumance le déplacement saisonnier ou le mouvement des troupeaux au gré des saisons en vue de rejoindre une zone où ils pourront se nourrir (Larousse 2021). La finalité est de permettre aux animaux de bénéficier des meilleures ressources en eau et en nourriture malgré les fluctuations hydrographiques et les variations du couvert végétal. Ce mouvement se fait sur de courtes, moyennes et longues distances sous la conduite de bergers. Comme l'a souligné P. Jacquemot (2023, p. 9), « la plupart des groupes pastoraux vivent dans au moins deux pays, ce qui fait d'eux des acteurs transnationaux majeurs du commerce, des migrations. Il existe un certain parallélisme entre les couloirs de transhumance et les circuits transnationaux de commercialisation ». À travers les continents, régions ou pays, la transhumance prend des formes variées selon que l'élevage est modernisé ou non. En

Mongolie et dans certaines régions d'Asie centrale, le nomadisme est plus structuré en ce sens que les éleveurs savent précisément quand et où se déplacer. Chez les "gauchos" d'Argentine en Amérique du sud, on parle plus d'élevage extensif que de transhumance. En Europe, la transhumance est patrimonialisée et soutenue par des politiques agricoles spécifiques. Comparativement aux autres continents où l'élevage s'est globalement sédentarisé, le phénomène de la transhumance est plus palpable en Afrique du fait, non seulement des changements climatiques mais surtout de la forte dépendance des communautés africaines du pastoralisme, de la disponibilité de vastes étendues terrestres, du mode de vie et des régimes fonciers traditionnels. Le climat africain en général et celui Ouest africain est particulièrement marqué par des saisons contrastées. Les saisons sèches sont éprouvantes pour les éleveurs qui sont obligés de migrer vers des zones plus généreuses en eau et en pâturages. À cela, il faut ajouter l'irrégularité des pluies et la dégradation des terres qui fournissent de moins en moins de ressources en quantité et en qualité. Ces facteurs astreignants mettent la pression sur les éleveurs qui en mettent à leur tour sur les surfaces de terres disponibles. Du coup, des tensions ne tardent pas à naître entre les agriculteurs sédentaires qui vivent de l'exploitation des terres et les éleveurs transhumants nomades dont le bétail vit de ce qui pousse sur les terres.

Au Bénin par exemple, le Rapport de performance du secteur agricole, gestion (2021, p. 30), révèle qu'"en 2021, un total de 55 conflits entre agriculteurs et éleveurs sont enregistrés ». En 2023, soixante-trois conflits ont été recensés entre éleveurs et agriculteurs dans le seul département du Mono avec des dégâts matériels estimés à des millions de francs CFA. Le 26 mars de l'année suivante, un cultivateur a été mutilé dans la commune de Ouèssè. Ces évènements tragiques font suite aux dommages causés aux cultures dans un environnement où les itinéraires ne sont pas clairement définis ou respectés dans le cadre de la transhumance. C'est dire combien la pression est grande de tous les côtés puisqu'il s'agit d'une question de survie des hommes mais aussi du bétail. Avec la pression démographique, il faut une expansion des terres agricoles. En étendant la surface exploitée, on réduit les points d'eau et les pâturages jadis disponibles pour les éleveurs d'où la rudesse de la compétition pour ces ressources limitées. Ainsi, selon le bulletin d'information Inter-Réseaux, *Les Synthèses*, n° 31, dont le titre est : "Réglementer la mobilité du bétail en Afrique de l'Ouest. Pourquoi et comment?", (4 juin 2020, p. 3), toute « fixation durable des transhumants sahéliens accentue la compétition pour l'accès aux ressources pastorales dans les zones soudanaises et suscite de nombreuses tensions, d'autant plus que le cheptel des agriculteurs résidents est en croissance également ».

Au Ghana, la compétition pour l'accès aux terres et aux ressources naturelles dégénère souvent en violences entre éleveurs et agriculteurs dans les régions d'Agogo et de Gushiegu

entraînant des déplacements forcés après l'abattage du bétail et la destruction des cultures. Selon le rapport d'évaluation du Projet de Développement Agricole des Plaines d'Afram (Mars 2006, p. 47), « il y a également un risque grandissant, lié aux conflits entre éleveurs et agriculteurs. Ces conflits tiennent essentiellement aux difficultés d'accès à l'eau et aux fourrages ». On peut comprendre que l'absence de politiques foncières claires et la faiblesse des institutions chargées de la gestion de ces différends autorise les différents protagonistes à se faire justice. D'un autre côté, des facteurs socio-économiques et culturels alimentent la méfiance et la violence entre communautés. Les perceptions mutuelles négatives se nourrissent des différences culturelles et s'abreuvet des soupçons de vol ou d'empoisonnement du bétail pour consacrer la rivalité entre groupes et mettre chacun sur le qui-vive.

Au Burkina Faso, les conflits liés à la transhumance se nourrissent de la crise sécuritaire que traverse le pays depuis une décennie. Avec la disponibilité accrue d'armes à feu dans les zones rurales, les éleveurs s'arment pour protéger leurs troupeaux contre les vols. Par voie de fait, la moindre altercation avec les agriculteurs peut tourner au drame. Pour preuve, les agriculteurs de Noungou de Komestenga et les éleveurs de Bouidi et Ouénané s'affrontent de temps à autre en incendiant des habitations et en détruisant des greniers. En cinq ans (entre 2009 et 2014), 3871 conflits de ce genre ont été recensés avec 55 pertes en vies humaines, 12 blessés et sinistrés¹. Ceci oblige les forces de sécurité à intervenir pour rétablir l'ordre sans véritablement apaiser les tensions. Le terrorisme, en contraignant les États à l'adoption de politiques nationales restrictives et à de nouvelles réglementations, accentue des tensions entre États et communautés. On assiste désormais à des violences meurtrières qui entraînent d'énormes pertes en vies humaines et des destructions qui appauvrisent davantage les communautés. Au déplacement forcé des populations, s'ajoute l'insécurité alimentaire qui expose les communautés affectées aux *désideratas* des groupes extrémistes. Ces derniers exploitent les tensions locales pour recruter des membres en échange de financement de leurs activités : d'où la complexification des conflits liés à la transhumance. Ceux-ci se transforment en enjeux de sécurité nationale. Une fois ce niveau atteint, l'État mobilise les forces disponibles pour faire face à l'ennemi commun. Ceci laisse derrière, dans les villages et hameaux reculés, des communautés qui recourent à l'autodéfense en cas d'incident avec un risque élevé de violences intercommunautaires. C'est ce que nous appelons cercle vicieux de l'insécurité.

En Côte d'Ivoire, K. Oleh (2022, p. 873) rapporte que la nuit du 23 au 24 mars 2016 fut la dernière pour des hommes et femmes valides qui ont perdu la vie dans les affrontements entre

¹ Sources : Direction Générale des Espaces et Aménagements Pastoraux (DGEAP) du Burkina Faso.

agriculteurs et éleveurs à Bouna dans le Nord-Est du pays. Il écrit précisément qu'« en fin mars 2016, les luttes pour l'utilisation des terres ont trouvé leur apogée dans un affrontement violent entre membres des communautés lobi et peulhs à Bouna, qui s'est soldé par plus de vingt morts, trente blessés et mille personnes déplacées de leurs foyers ». En se discutant les zones de pâturage traditionnelles, les agriculteurs sédentaires et les éleveurs nomades ont du mal à se mettre d'accord puisqu'ils subissent concomitamment la désertification, l'irrégularité des pluies, les conséquences des changements climatiques et surtout la pression démographique. Comme dans les autres pays d'Afrique de l'Ouest, l'immense majorité de la population ivoirienne tire sa richesse des activités agricoles. Pour rappel, le bétail représente pour l'éleveur une valeur économique significative. Ainsi, chaque groupe, en cherchant à maximiser l'utilisation des ressources disponibles soit pour sa subsistance, soit pour accroître son capital, entre en conflit avec les intérêts du groupe d'en face. S'en suivent la destruction des cultures et l'abattage ou l'empoisonnement du bétail, réduisant du même coup les sources de revenus des uns et des autres. Ce cycle de vulnérabilité finit par aggraver l'insécurité alimentaire et perpétue la pauvreté.

Au Togo, les conflits agropastoraux causent chaque année des dizaines de pertes en vies humaines dans les différentes régions du pays avec des déplacements forcés de populations et des dégâts matériels considérables. Dans certaines régions du pays, la propriété du bétail est passée des communautés pastorales rurales à des cadres politiques influents ou des élites urbaines nanties. Cette évolution suscite un sentiment d'injustice et de déséquilibre économique qui accroît le ressentiment entre les communautés agricoles et pastorales. Ainsi, à l'extrême nord du pays dans la région des Savanes, « lors des conflits qu'il y a eu en décembre 2013 dans la localité de Borgou par exemple, les agents de l'ONG RAFIA présents sur les lieux ont pu dénombrer 10 tombes où sont enterrées les personnes tuées sans qu'on ait une idée claire sur leur identité » d'après K. Sokemawu (2015, p. 34). En février 2016, des éleveurs et des agriculteurs se sont affrontés à Tchalo une localité traversée par la route nationale N°1 dans la région centrale. Une vingtaine de bœufs ayant été abattue, la circulation fut bloquée pendant plusieurs heures. Dans le même mois à Agbélouvé, quatre personnes ont perdu la vie à la suite des affrontements entre agriculteurs et éleveurs dans les villages d'Ayakopé et de Doglobo. Entre 2021 et 2023, la préfecture du Moyen-Mono a été le théâtre de conflits agropastoraux répétés avec au moins sept décès et des centaines de déplacés fragilisant ainsi la cohésion sociale et le vivre-ensemble dans la région. À chaque fois, les manifestations sont similaires : destruction des cultures suivi d'abattage de bétail en représailles, violences physiques à l'aide d'armes blanches, destruction des biens, interruption de la circulation sur les axes routiers lors

des affrontements, déplacement de populations locales en raison de l'insécurité, etc. Pour K. Saverio et T. Camilla (2020, p. 26) « ACLED² a enregistré un total de 5.100 incidents et 13.364 morts durant les douze mois compris entre mai 2019 et mai 2020. La vaste majorité de ces incidents concerne le Nigeria (1.421 incidents pour 4.168 morts), le Burkina Faso (580 incidents avec 2.231 morts), le Mali (605 incidents avec 2.038 morts) ».

Ces quelques exemples concordants montrent combien les conflits agropastoraux sont à l'origine chaque année d'énormes pertes en vies humaines dans les différentes régions des pays de l'Afrique de l'Ouest. Pour (Akinwotu, 2021), la violence liée aux conflits entre agriculteurs et éleveurs en Afrique occidentale et centrale a entraîné plus de 15 000 décès... dont la moitié a eu lieu depuis 2018, pour la plupart au Nigéria, entraînant la crise de sécurité la plus meurtrière du pays. Les crises liées à la transhumance ont atteint un seuil critique qui menace la stabilité de la région surtout à partir du moment où les groupes extrémistes ont commencé par embrayer sur ces crises pour atteindre leurs objectifs funestes. Chacun de ces conflits repose le problème de la gestion privative de la terre et de ses ressources. Problème que plusieurs philosophes ont analysé.

2. Appropriation privative de la terre et crise de la transhumance : regards philosophiques

Selon le dictionnaire Lalande, il faut entendre par terre le monde habité par les hommes, le domaine du sensible, du fini et du matériel. C'est aussi le sol, l'ensemble des écosystèmes, l'ensemble des ressources (végétales, animales, minérales...) qui constituent la totalité du globe terrestre. Qu'est-ce qui permet alors à un individu ou à une communauté d'enclure un champ et de s'approprier les ressources végétales, animales, minérales qui s'y trouvent ? Mais, avant de nous pencher sur cette question, cherchons à comprendre comment les hommes sont passés du communisme primitif des terres à une privatisation foncière qui rendent inefficaces les actions politiques face aux crises liées à la transhumance. Plus concrètement, comment se fait-il qu'à partir de la possession commune de la terre par le genre humain, à partir du communisme primitif on en est venu à une privatisation foncière qui appelle un autre type de contrat en vue d'une coexistence pacifique entre les éleveurs et agriculteurs ?

Une distinction s'impose d'entrée de jeu : celle entre les choses communes, celles ayant un propriétaire et celles qui n'appartiennent à personne. Dans le droit romain, il y a d'une part les choses privées, qui appartiennent de droit à un individu ou à une personne morale. Ce sont les "*res-propria*". Il y a d'autre part, les choses qui n'appartiennent à personne. Ce sont les "*res-nouyous*" qui sont sans propriétaires dans l'immédiat mais qui sont susceptibles d'en avoir.

² Armed Conflict Location and Event Data (Project).

C'est ce qu'il convient d'appeler des « *res-propria* en devenir ». Il y a enfin les "*res-communis*" qui, par nature, appartiennent à tous et qui donc n'appartiennent à personne en particulier et ne sauraient être appropriables. La terre et ses ressources peuvent être à la fois une *res-propria*, une *res-nouyous*, ou une *res-communis* selon les cas.

Dans son *Second traité du gouvernement civil*, J. Locke (2002) justifie l'appropriation privative des terres par le travail. Il s'inscrit dans un cadre théologique qui reconnaît à tous les êtres vivants et plus particulièrement aux hommes une loi morale, naturelle qui leur ordonne un certain nombre de choses parmi lesquelles la plus importante est la conservation de soi et du reste du genre humain dans la mesure du possible. Pour Locke, avant l'institution des États, à l'époque pré-politique il régnait le communisme primitif. Il écrit « la liberté naturelle de l'homme, consiste à ne reconnaître aucun pouvoir souverain sur la terre, et de n'être point assujetti à la volonté ou à l'autorité législative de qui que ce soit ; mais de suivre seulement les lois de la nature » (J. Locke, 2002, p. 29). La terre n'appartenait donc à personne ou mieux, elle appartenait à tous. Il juge cet état non-viable puisque pour lui ce qui est pour tous, ce qui est commun n'est d'aucun usage si ce n'est pour des communautés nomades. Pour lui, à partir du moment où les hommes se sédentarisent, le besoin d'exploiter et de tirer profit de la terre impose d'enclôtre celle-ci, de la délimiter pour mieux l'entretenir et capitaliser le rendement. C'est pourquoi il pense que seul le travail (de la terre) donne un titre de propriété sur un espace donné. Il s'agit du droit de l'exploitant. La justification de ce principe se trouve au chapitre V de son *Traité du gouvernement civil* où il parle de la propriété de soi, de son corps. Il trouve que c'est parce que l'on possède son corps et tout ce qu'il produit notamment grâce à l'effort ou à la peine qu'il se donne que le labeur est le critère ou le moyen d'appropriation de la terre et de ses fruits. De même qu'à l'époque nomade la chasse et la cueillette se justifiaient par le travail des membres, à l'époque civile aussi, seul le travail donne un droit de propriété. Point n'est besoin de normes ou de lois sociales pour légitimer cette appropriation. C'est pourquoi il écrit :

Nous voyons que dans les communautés qui ont été formées par accord et par traité, ce qui est laissé en commun serait entièrement inutile, si on ne pouvait en prendre et s'en approprier quelque partie et par quelque voie. Il est certain qu'en ces circonstances on n'a point besoin du consentement de tous les membres de la société. Ainsi, l'herbe que mon cheval mange, les mottes de terre que mon valet a arrachées, et les creux que j'ai faits dans des lieux auxquels j'ai un droit commun avec d'autres, deviennent mon bien et mon héritage propre, sans le consentement de qui que ce soit. Le travail, qui est mien, mettant ces choses hors de l'état commun où elles étaient, les a fixées et me les a appropriées. (J. Locke, 2002, p.32).

Outre les fruits de la terre, se sont aussi les fonds qui entrent dans le droit de propriété. Il n'y a dans cette perspective qu'une condition (fondamentale) pour que cette appropriation soit légitime : veiller à ce que ce qui reste pour les autres hommes soient suffisant en quantité et en

qualité. Qu'il reste pour autrui, pour le commun assez d'espace d'aussi bonne qualité qui permette au reste de l'humanité de survivre. A-t-on pour cette condition besoin du consentement du reste de l'humanité ? J. Locke répond par la négative puisque pour lui la force naturelle n'étant pas illimitée, cette appropriation par le travail ne saurait l'être. Conscient que l'invention de la monnaie modifiera à coup sûr cette règle, les individus finiront par accumuler. Que signifie pour Locke « laisser assez » de sorte que la propriété privée ne soit pas une usurpation vis-à-vis du reste de l'humanité ? En effet, pour Locke, le travail de l'homme et l'ouvrage de ses mains, constituent son bien propre. Ainsi, « tout ce qu'il a tiré de l'état de nature, par sa peine et son industrie, appartient à lui seul : car cette peine et cette industrie étant sa peine et son industrie propre et seule, personne ne saurait avoir droit sur ce qui a été acquis par cette peine et cette industrie, surtout, s'il reste aux autres assez de semblables et d'aussi bonnes choses communes » (J. Locke, 2002, p. 32). L'inquiétude qui se pose à ce niveau est de savoir comment faire en sorte que l'appropriation par l'un ne devienne pas une expropriation pour l'autre étant donné que par l'acte du premier, le second se voit interdit d'usage de la terre ?

Rousseau est le premier penseur connu qui a tenté une réponse à cette question de justice sociale. Il se demande : qu'est-ce qu'on fait avec ceux qui n'ont plus de terre, pas de terre ou qui ont été dépossédés de l'usage des terres « sans avoir rien fait de mal ? » Qu'est-ce qui reste à ces gens qui, du fait de la course à l'appropriation et une fois que toute la terre aura un propriétaire, n'ont rien ou sont sans terre ? Que fait-on de ceux que Rousseau nomme « les surnuméraires » ceux qui n'ont pas été assez rapides, assez talentueux, assez violents dans la conquête de l'espace terrestre ?

Dans son *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, J.-J. Rousseau (2008, p. 109) fait état du premier homme qui s'est approprié une parcelle de terre. Critiquant J. Locke, il y écrit le premier à enclore une terre et à dire « ceci est à moi » est à la fois un imposteur fondateur de la société civile. Cette appropriation primitive des fruits de la terre et même de la terre elle-même est la vraie origine de l'inégalité parmi les hommes ; inégalité qui n'a rien de naturelle. Pour lui en effet, les fruits sont à tous et la terre à personne. Il faut un acte de propriété pour éviter le chaos, le pillage, le brigandage. Seulement, cette légitimation de l'appropriation des terres se transforme souvent en expropriation et va ouvrir la voie à la servitude et à la misère de l'homme. Des conflits de tout genre voient le jour. Rousseau trouve donc que la justification lockéenne de l'appropriation par le travail est un prétexte pour la colonisation des terres et des hommes. S'il estime dans son *Contrat social* qu'il ne peut avoir de société sans propriété privée, il reconnaît qu'il faut néanmoins des conditions très strictes : que le terrain convoité ne soit encore habité par personne. En d'autres termes, il doit s'agir de

véritables terres vacantes, sans propriétaire. Dès lors que ces terres sont susceptibles d'être revendiquées, fut-ce au nom d'un héritage ou d'un droit coutumier, le conquérant doit s'abstenir. En second lieu, on ne doit occuper que la superficie nécessaire à sa subsistance. Cette appropriation ne doit servir qu'à satisfaire les besoins réels et fondamentaux des hommes et non à une luxueuse superfluité quelconque qui priverait les autres de l'accès aux biens nécessaires à leur survie et à leur conservation. La troisième exigence est qu'une fois les deux premières conditions réunies, l'appropriation n'est actée que lorsqu'on occupe effectivement la parcelle de terre convoitée en l'exploitant. En plus du droit du premier occupant, le titre de propriété n'est valide et valable que lorsqu'on l'adjoint celui de l'exploitant. On ressent là l'influence de Locke puisque pour lui, il ne suffit pas de mettre le pied sur un terrain commun pour s'en prétendre automatiquement le maître.

Ce rejet de la colonisation se traduit par cette interrogation : comment un homme ou un peuple peut-il s'emparer d'un territoire immense et en priver tout le genre humain autrement que par une usurpation punissable puisqu'elle ôte au reste des hommes le séjour et les aliments que la nature leur donne en commun. D'après Rousseau, pour que l'usage du droit ne se convertisse pas en instrument de domination, de spoliation, d'exploitation et finalement d'oppression et d'inégalité, il s'avère nécessaire de conditionner l'appropriation. La puissance publique devrait être l'instance régulatrice en vue d'assurer le droit à la conservation de tous. De fait, être dépossédé de la terre et de ses ressources, c'est être soumis à la volonté arbitraire et discrétionnaire d'un autre. J. Locke n'a pas anticipé cette conséquence. Il n'a même pas réussi à apercevoir l'autre face de l'appropriation des terres et de leurs ressources par les uns : une expropriation pour les autres. Il a semblé si réduit à la réalité de son époque qu'il trouvait qu'en considérant

L'abondance des provisions naturelles qu'il y a depuis longtemps dans le monde ; le petit nombre de ceux qui peuvent en user, et à qui elles sont destinées, et combien peu une personne peut s'en approprier au préjudice des autres, principalement s'il se tient dans les bornes que la raison a mises aux choses dont il est permis d'user, on reconnaîtra qu'il n'y a guère de sujets de querelles et de disputes à craindre par rapport à la propriété des biens ainsi établie. (J. Locke, 2002, p. 33).

Locke n'a pas expérimenté la réalité selon laquelle, être privé de terre, pour un individu dont la plupart des biens en découle, c'est manquer de l'essentiel qui permet d'accéder à l'autonomie et à la liberté. D'où la nécessité d'un contrat social pour organiser la distribution de sorte à éviter qu'il y ait des laissés-pour-compte. Nonobstant, que faire lorsqu'il n'existe pas encore une puissance publique sur une aire géographique vacante. À propos de ces nouvelles terres, il préconise de n'occuper que des terres réellement vacantes. Pour J.-J. Rousseau, la limitation du commerce international empêcherait que des peuples se rencontrent sur une terre et finissent par

entrer en conflit. Si cette hypothèse était envisageable au XVIII^e siècle où il l'écrivait, l'accélération de l'histoire notamment celle des migrations pour des raisons économiques ou sécuritaires en Afrique de l'Ouest autorise-t-elle toujours une pareille pensée ?

3. Éducation au cosmopolitisme et paix sociale en Afrique de l'Ouest

Deux ou trois siècles après, ce que redoutait Rousseau est devenu une valeur, voire une norme. En effet, le commerce international a accéléré la mondialisation et a mis plusieurs peuples en contact parfois simultanément. Les migrations sont désormais facilitées par le développement des moyens de communication. Elles ont même été rendues obligatoires par des forces majeures notamment le terrorisme intra et transfrontalier. Tout ceci s'est vu amplifié par les catastrophes liées aux changements climatiques. Désormais, la résolution des conflits suscités par la transhumance doit tenir compte de tous ces paramètres : la question de la gestion foncière ; celle économique ; celle engendrée par les changements climatiques ; de l'organisation des systèmes socio-politiques et culturels. Il y a donc nécessité de trouver le moyen d'action susceptible de tenir compte de tous ces types de facteurs, de les emboîter de sorte qu'ils fournissent aux individus et partant, aux communautés les moyens de comprendre, d'anticiper et d'étouffer les germes de violence et de rivalité qui peuvent naître et se complexifier pour conduire à des conflits. Le meilleur moyen que nous entrevoyons est l'éducation. Parler d'éducation comme réponse aux conflits liés à la transhumance dans le contexte de l'irréversible appropriation des terres, c'est individualiser la solution. Pour pallier l'inégalité née de l'appropriation privative de la terre et face à laquelle le cosmopolitisme montre ses limites, l'éducation devient le seul rempart face aux conflits nés de la transhumance en Afrique de l'Ouest.

L'éducation communautaire est le socle d'un cosmopolitisme agissant face aux conflits causés par la transhumance. Il faut intégrer dans les systèmes éducatifs la notion d'interdépendance universelle. Les raisons qui poussent les agriculteurs à étendre la superficie de leur exploitation sont les mêmes qui contraignent les éleveurs à accroître leur cheptel. Le besoin sans cesse accru en produits agricoles s'accompagne de celui en produits carnés. Autant l'humanité en perpétuelle croissance en demande aux agriculteurs ; autant elle en demande aux éleveurs. Toutes les deux communautés doivent en avoir conscience. La condition de cette prise de conscience est l'éducation. De fait, « dans une société humaine, le plus grand instrument de l'homme est l'homme, et le plus sage est celui qui se sert le mieux de cet instrument » (J.-J. Rousseau, 1966, p. 241). Il s'agit d'éduquer aux valeurs d'interdépendance mutuelle, à l'égard à l'autre, à ses besoins ; à l'égard à l'humanité, à ses besoins. Une éducation repensée se présente

comme un prélude à l'écocitoyenneté universelle et à la prise en compte des intérêts d'autrui et par ricochet de l'humanité dans l'agir quotidien.

En effet, E. Kant, conscient qu'une fois les État constitués avec leurs frontières et leur souveraineté, un rétropédalage ne serait plus possible, que le monde restera dominé par une pluralité des États ou de regroupement d'États, introduit la dimension cosmopolitique pour permettre à l'homme d'être chez soi partout hors de chez soi. Pour E. Kant, en effet, seul le droit cosmopolitique qu'il entrevoit comme le droit des citoyens du monde, de tout individu habitant la terre permet d'empêcher que certains peuples n'envahissent des terres étrangères. Pour lui, la possession originaire commune de la terre par l'humanité comporte des implications juridiques non seulement au niveau étatique ou interétatique mais aussi au niveau du droit cosmopolitique, universel. En dépit de l'appropriation privative et légale de la terre, cette dernière demeure un bien commun. Quelque transformation, réalisation ou exploitation que l'homme put faire de la terre ; qu'importe le mécanisme d'appropriation, nul ne peut prétendre en être le propriétaire exclusif au point d'en priver le reste du genre humain. Il ne faut donc pas oublier que

Dieu, qui a donné la terre aux hommes en commun, leur a donné pareillement la raison, pour faire de l'un et de l'autre l'usage le plus avantageux à la vie et le plus commode. La terre, avec tout ce qui y est contenu, est donnée aux hommes pour leur subsistance et pour leur satisfaction. Mais, quoique tous les fruits qu'elle produit naturellement, et toutes les bêtes qu'elle nourrit, appartiennent en commun au genre humain, en tant que ces fruits sont produits, et ces bêtes sont nourries par les soins de la nature seule, et que personne n'a originellement aucun droit particulier sur ces choses-là, considérées précisément dans l'état de nature ; néanmoins, ces choses étant accordées par le Maître de la nature pour l'usage des hommes, il faut nécessairement qu'avant qu'une personne particulière puisse en tirer quelque utilité et quelque avantage, elle puisse s'en approprier quelques-unes. (J. Locke, 2002, p. 32).

Comme Locke, Kant préconise une juridisation du droit à l'hospitalité ou du droit d'être étranger, transhumant. Il estime que tout homme a le droit de vivre là où le hasard le conduit ; là où la nature l'a jeté ou le conduit. Ce « quelque part » sur la terre n'est pas à confondre avec le droit de vivre ou d'aller partout avec tout. Il s'agit là d'un droit à l'hospitalité ou d'un devoir d'accueil pour les peuples et pour les États qui concerne les visites, les courts séjours mais nullement un droit de long séjour, d'aménagement ou d'établissement dans la durée. Si les premiers sont des droits cosmopolitiques, universels et donc moraux ; les seconds relèvent de la prérogative des États et sont constitutionnels. Ceci étant, tout individu, en arrivant sur une terre étrangère ne doit pas être considéré comme un ennemi. Il bénéficiera de ce privilège tant qu'il ne s'y établit pas dans la longue durée. Il s'agit d'une disposition à la fois morale, juridique et politique. Si l'étranger en fait la demande ou si le besoin d'un long séjour s'impose, il revient à la puissance publique du territoire d'accueil de décider. Toutefois, ce cosmopolitisme semble comporter une faille dont les deux bords ne cessent de se distendre au vu des difficultés que les

communautés ou les États uest-africains éprouvent à mettre un terme aux destructions des cultures ou du bétail et aux conflits qui s'en suivent. Conflits dont l'exploitation de la terre et de ses ressources est de loin la cause.

À reconSIDérer le cosmopolitisme kantien, qu'est-ce qui garantirait que le droit des États à disposer librement de leurs ressources et celui des individus à faire ce qu'ils veulent de la terre dont ils sont propriétaires ne constitue une menace pour l'humanité ? Et, lorsqu'on passe de la menace au danger et que pour un dommage causé par un animal ou un troupeau, certaines communautés en viennent à devenir des apatrides en devenant des réfugiés transhumants ; que faire ? Que faire pour ces humains dont les terres ou cultures sont ravagées ou sont menacées de l'être ? Quelle solution pour les apatrides avérés ou en sursis c'est-à-dire les apatrides en acte ou en puissance ? N'y a-t-il pas nécessité de faire appel à un nouveau paradigme, une nouvelle approche qui s'adresse à l'individu plutôt qu'aux communautés ?

Ces interrogations confirment que la terre n'est plus un bien commun ; elle ne le sera plus car s'il y avait une once d'espoir qu'elle le devienne, il faut dire que les multiples crises liées à son appropriation, à son exploitation et à l'usage de ses richesses rendent un tel projet paradoxalement utopique. Des biens communs cependant, il en existe et il en existera encore même après les pires conflits que peuvent prédire les catastrophistes ou pessimistes les plus radicaux. Seulement, la terre n'en fera plus partie ; certaines de ses ressources non plus. Face à cette situation, on ne saurait parler d'inégalité sociale puisque, comme nous l'avons vu plus haut, c'est un ensemble de facteurs qui contribuent à créer et entretenir les crises ou conflits liés à la transhumance. Devant une situation créée par une multitude de causes et d'acteurs dont le genre humain lui-même, fut-ce à des degrés de responsabilités différents, la nature ne pourvoit pas de la même manière à tous les endroits de la terre aux besoins des hommes et des animaux. Il s'agit donc d'une inégalité naturelle presqu'à nulle autre pareille. Cette inégalité naturelle liée à l'appropriation-expropriation et à la vie sur terre présente deux faces. La première est liée au fait que les ressources naturelles et les conditions de vie ne s'égalent pas sur toutes les surfaces de la terre. La seconde est due au fait que les différentes surfaces de la terre n'offrent pas aux individus les mêmes moyens de résilience face aux catastrophes naturelles.

Les fonctions et prérogatives de tout État étant la protection, la sécurité des citoyens et de leurs biens, toute constitution est par principe jalouse de sa souveraineté et de ses biens. Dans aucun État au monde, le droit de propriété n'est un droit univoque, absolu, unilatéral et inconditionnel. Il est juste un faisceau de droit. L'État dispose d'un droit de véto sur les terres et leurs ressources quel que soit le régime foncier en usage. Du coup, plutôt que de parler d'appropriation privative des terres, on ferait mieux en parlant d'étalement des terres puisque

l'État dispose du droit de préemption, voire d'expropriation. C'est donc pour cela que le cosmopolitisme d'E. Kant a soigneusement évité toute rigidité. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à voir les normes qui régissent les ambassades et leurs territoires. Même l'expression "citoyen du monde" consacrée par Kant n'est défendue par aucun État si ce n'est au sein des regroupements étatiques régionaux et sous régionaux. Dans le cas de l'Afrique de l'Ouest, il y a du chemin à faire pour espérer réaliser le projet d'intégration sous-régionale dans sa plénitude. Cela donne l'impression que le cosmopolitisme se mord la queue. Pour éviter que cela arrive, il faut introduire dans les systèmes éducatifs des programmes d'enseignements qui permettent de dépasser l'intérêt immédiat en anticipant les conséquences futures sur soi et sur l'humanité entière de chaque action et réaction. Il faut initier les individus à l'écoute non seulement attentive mais surtout bienveillante ou considérative de l'autre. Ce qu'on a constaté jusqu'alors, c'est qu'il existe une tension suspicieuse et permanente entre communautés. La moindre étincelle embrase tout. Agriculteurs comme éleveurs, personne n'a le temps d'être attentif à ce qui se dit autour de lui et qui est en dissonance avec l'impulsion revancharde qui l'incite au passage spontané à l'acte. La nécessaire patience permettant à l'autre de s'expliquer et de se déployer à son rythme pour être perceptible et perçu fait défaut. Généralement, on le bouscule pour l'arrêter.

Une telle impatience, caractéristique de l'être-homme s'explique par le fait que chaque individu a toujours à dire et pense que son dire est le dire qui vaille. Au milieu de ces dires concurrentiels, souvent élaborés à la hâte, personne n'est plus vraiment disposé à écouter son interlocuteur. Chacun s'écoute soi-même parler en présence des autres en donnant la fade impression de parler avec eux pour s'accorder sur ce qu'il peut y avoir de consensuel et qui arrangerait tout le monde. Ce monologue du style platonicien se donnant aux allures d'un échange entre agents pastoraux porte la marque d'un orgueil déréglé qui fait que chaque égo se prend pour l'égo et se dit l'égo-même dans son exclusivité, dans son expressivité. Les arguments d'un parti en son irréductibilité comme égo, ne faisant aucune place à l'autre, se refuse de comprendre que chaque acteur a des raisons de faire et de défendre ce qu'elle fait et défend. L'éducation communautaire au cosmopolitisme devient le moyen d'aider chaque individu à comprendre qu'en dehors de l'être primitif à partir de quoi chaque homme peut aspirer à devenir ceci ou cela, il faut d'abord se constituer, se construire et accéder à la reconnaissance sociale, culturelle, politique et économique. Il faut, au-delà de tout, apprendre aux hommes et aux femmes comment se nier et se transcender pour dépasser le dommage immédiatement subi en vue d'anticiper le dommage potentiellement plus grand que l'humanité subirait à la suite d'actes spontanés et impulsifs.

Conclusion

Il était question de savoir quelle réforme éducative il convient d'opérer pour aider les populations et les politiques à régler les conflits agropastoraux en Afrique de l'Ouest. Face à la recrudescence de ces conflits, la solution ne peut être locale pas plus qu'elle ne saurait se trouver dans une abolition des frontières. L'envisager, c'est baliser la voie à un despotisme régional ou sous régional. Dans la plurielle rivalité des communautés et des États se trouverait une sorte d'élan vital qui maintient l'humanité. Il convient d'inculquer par l'éducation des principes de dépendance mutuelle et de l'urgence pour l'humanité de faire de la place à l'autre ou de reconnaître à l'autre le droit à la terre et à ses ressources. Nous avions émis l'hypothèse que les systèmes socio-politiques ayant montré leurs limites, l'éducation à l'approche cosmopolitique kantienne est le moyen de solutionner durablement les crises nées de la transhumance en Afrique de l'Ouest. Dans la gestion de cette crise, l'éducation communautaire ou cosmopolitique devient le moyen d'aborder adéquatement la question de la transhumance en s'adressant, non plus aux politiques ou aux États mais, aux individus sensibles aux souffrances les uns des autres et soucieux de léguer le meilleur à leurs descendants. Il est donc préférable de s'adresser aux humains plutôt qu'aux communautés. Contrairement au rapprochement fataliste qui voit dans la crise écologique une cause des conflits entre agriculteurs et éleveurs, nous considérons que c'est l'appropriation privative des terres et de leurs ressources qui engendre et entretient ladite crise. Au vu des conséquences de ces conflits, l'éducation aux valeurs d'interdépendance humaine permettra de soigner le mal à l'origine.

Références bibliographiques

- ALOSSE Dotsè Charles-Grégoire, 2023, *Les paradoxes de l'État en Afrique : une ontologie politique de la liberté*, Paris, L'Harmattan.
- BAMBA Ladji et al. (2022) « Conflits agropastoraux en Côte d'Ivoire (cas de bouna) », *Revue Internationale des Sciences de Gestion* « Volume 5 : Numéro 2 », p. 875 – 901.
- GOFFMAN Erving, 1973, *La mise en scène de la vie quotidienne*, Paris, Ed de Minuit.
- Inter-Réseaux, juin 2020, *Les Synthèses*, n° 31, « Réglementer la mobilité du bétail en Afrique de l'Ouest. Pourquoi et comment ? ».
- JACQUEMOT Pierre, 2023, *Le pastoralisme en Afrique, Un mode d'existence en péril ?* Paris, Éd. Jean Jaurès.
- KAM Oleh, 2016, « Conflits agriculteurs-éleveurs et la problématique de cohésion sociale dans le département de Bouna au Nord-Est de la Côte d'Ivoire », *European Journal of Business and Social Sciences*, p.66 -78, Volume 5/Numéro 07.
- KANT Emmanuel, 2007, *Vers la paix perpétuelle*, Paris, Vrin.

- LOCKE John, 2002, *Traité du gouvernement civil*, éd. Électronique, Québec, Chicoutimi.
- MOSCOVICI Serge, 1976, *La psychologie des minorités actives*, Paris, PUF.
- Rapport final, Étude sur les conflits fonciers en milieu rural au Burkina Faso, Mars 2018.
- ROUSSEAU Jean-Jacques, 1966, *Emile ou de l'éducation*, Paris, Garnier-Flammarion.
- ROUSSEAU Jean-Jacques, 1971, *Lettre à Monseigneur de Beaumont, Œuvres Complètes*, tome 3, Paris, Seuil.
- ROUSSEAU Jean-Jacques, 2008, *Discours sur les sciences et les arts suivi de Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, Paris, Garnier-Flammarion.
- ROUSSEAU Jean-Jacques, 1964, *Du contrat social*, Paris, Folio.